

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 8 MAI 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M^e Jonathan Shecter, Directeur général associé
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOMENT DE SILENCE – JOUR DE LA VICTOIRE EN EUROPE ET JOUR COMMÉMORATIF DE L’HOLOCAUSTE

Un moment de silence est observé pour le jour de la Victoire en Europe et le Jour commémoratif de l’Holocauste.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 05 pour se terminer à 21 h 04. Quatorze (14) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Sarah Rapkin

La résidante se plaint que des voitures sont garées illégalement en dehors des heures permises sur Rembrandt et Kildare et aux alentours, ce à quoi le maire Brownstein répond que le directeur de la Protection civile, Jordy Reichson, étudiera la question et verra à ce que des contraventions soient données, lorsque c’est justifié.

2) Moe Derry

Le résidant, qui dit s’exprimer au nom des personnes âgées de St Patrick’s Square, demande que le circuit de la navette de la STM soit prolongé et que la Ville intervienne pour que ce soit fait. Le résidant dépose ensuite une pétition à cet effet.

La conseillère Berku répond que le directeur Senekal communiquera avec la STM pour organiser une réunion et voir ce qui peut être fait. Le résidant demande s’il

peut lui aussi participer à la réunion et la conseillère Berku lui dit que le directeur Senekal se renseignera pour savoir si c'est possible.

3) Esther Hockenstein

La résidante se plaint des heures de construction sur Marc Chagall, ainsi que du bruit et de la poussière provenant des travaux, indiquant qu'elle est devenue *prisonnière dans sa propre maison*. Le maire Brownstein explique à la résidante que la Ville discute présentement avec le promoteur qui a accepté de limiter les heures de construction jusqu'à ce que le règlement proposé soit finalisé. Il ajoute qu'une réunion spéciale à ce sujet est prévue pour le 29 mai 2017.

4) Charles Ouhnoun

Le résidant demande que la Ville adopte le deuxième projet de règlement à l'ordre du jour de la réunion de ce soir (intitulé « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67 la nouvelle zone IR-20 ») pour que le *Kollel* puisse poursuivre ses excellents programmes.

5) Denis Abergel

Le résidant présente une pétition au nom de ses concitoyens qui s'opposent au premier projet de règlement intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67 la nouvelle zone IR-20 » et il précise que cette pétition contient un nombre suffisant de signatures pour que le règlement de zonage soit rejeté.

Le résidant explique que, puisque ceux qui appuient le *Kollel* ne sont pas des personnes habiles à voter et que ceux qui s'opposent au changement de zonage sont au contraire habiles à voter, le règlement de zonage ne sera pas approuvé.

6) Ronny Benzwy

Le résidant déclare qu'il appuie le règlement en vue du changement de zonage en vertu du deuxième projet de règlement intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67 la nouvelle zone IR-20 » et il demande si le Conseil appuie aussi le changement de zonage. Le maire Brownstein répond qu'il y aura un vote sur la question à la fin de la période de questions.

7) Anne-Murielle Hassan

La résidante se déclare opposée au changement de zonage pour le règlement intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67 la nouvelle zone IR-20 », car l'endroit où serait érigé l'immeuble proposé est inapproprié.

8) Irving Itman

Le résidant déclare qu'il souhaite que le prolongement Cavendish se concrétise.

Le résidant demande ensuite si la Ville de Côte Saint-Luc souhaite aider les municipalités qui sont victimes d'inondation, et le maire Brownstein indique que le directeur Reichson, présent à la réunion, était sur place aujourd'hui (à Senneville) avec d'autres membres du personnel de la Ville.

Le résidant demande aussi si la Ville possède un plan de mesures d'urgence approprié et le conseiller Nashen répond que oui, en donnant des détails sur le plan de la Ville. Le résidant demande si la Ville distribuerait des feuillets dans l'éventualité d'une urgence, ce à quoi le conseiller Nashen répond que ce ne serait pas la façon la plus efficace de communiquer en situation d'urgence et que la Ville dispose d'outils de communication plus efficaces.

Le résidant termine en demandant si une génératrice d'urgence a été commandée pour le Centre communautaire et aquatique, et le maire Brownstein répond par l'affirmative.

9) Dr Bernard Tonchin

Le résidant s'enquiert du statut du prolongement Cavendish proposé et le maire Brownstein explique que, comme tous les paliers de gouvernement adhèrent à la proposition, il est certain que le projet avance dans la bonne direction.

Le résidant demande ensuite pourquoi l'accusation criminelle a été retirée à la suite de l'incident qui s'est produit à Côte Saint-Luc, et le maire Brownstein répond qu'il n'est pas au courant du statut du dossier auquel le résidant fait référence.

10) Sidney Margles

Le résidant mentionne que la fluidité de la circulation et la sécurité se sont beaucoup améliorées à l'intersection Cavendish et Kildare.

Le résidant demande ensuite que, compte tenu de la construction de 300 nouveaux logements et des véhicules additionnels qui circulent dans le secteur, la Ville applique des mesures d'allègement pour faire en sorte de bien gérer le surplus de circulation. Le conseiller Nashen mentionne que la Ville cherche des solutions à long terme qui sont appropriées pour ce secteur.

Le résidant demande aussi que des arrangements alternatifs soient prévus pour permettre de stationner les voitures des employés de la construction et les véhicules de construction en évitant le stationnement illégal et en s'assurant que les résidants du secteur puissent stationner et circuler librement, sans être coincés ou retardés.

Le résidant demande si la Ville doit maintenir le règlement interdisant de stationner un véhicule dans une bande d'arrêt d'urgence, ce à quoi le conseiller Nashen répond que le règlement en question est essentiel pour des raisons de sécurité, à savoir pour l'accès des véhicules d'urgence en tout temps.

11) Lili Yesovitch

La résidante demande pourquoi la Ville a fait l'achat récemment de scooters électriques pour les bénévoles de vCOP. Le conseiller Nashen précise qu'ils n'ont pas été achetés récemment, mais il y a plusieurs années. Il ajoute qu'ils sont très utiles pour les bénévoles vCOP de la Ville qui souhaitent les utiliser.

12) David Derlachter

Le résidant explique pourquoi il n'est pas d'accord avec le deuxième projet de règlement pour amender le règlement de zonage intitulé : « Règlement pour amender le Règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67 la nouvelle zone IR-20 », en se basant sur des questions touchant le zonage et non la religion. Le secteur en question est résidentiel, alors que l'usage qu'on lui donnerait est institutionnel. Le résidant

ajoute que le secteur en question est déjà encombré de déchets, qu'il compte déjà une synagogue et qu'il est très près d'un centre commercial.

13) Emmanuel Darmond

Le résidant veut savoir pourquoi la Ville a refusé une demande d'accès à de la documentation concernant les contrats municipaux. Le maire Brownstein suggère au résidant de lui envoyer une copie de ladite demande pour lui permettre de bien comprendre le contexte et les faits entourant la demande en question.

14) Toby Shulman

La résidante demande des nouvelles des rénovations du parc Trudeau, et le maire Brownstein répond que l'inauguration aura lieu le 1^{er} juillet.

La résidante se dit inquiète de la logistique actuelle à l'intersection Cavendish/Kildare. Même si elle estime que des améliorations ont été apportées, elle souhaiterait voir d'autres améliorations. Tous les membres du conseil prennent note de sa demande.

170501

RÉSOLUTION CONCERNANT LE DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-CCC-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-67 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-67, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE, en conformité avec la « *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* », le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc adopte par la présente le deuxième projet de règlement n° 2217-CCC-P2 à être intitulé: « Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67, la nouvelle zone IR-20 » ».

DISCUSSIONS CONCERNANT LE CHANGEMENT DE ZONAGE

Maire Brownstein : Prochain point à l'ordre du jour, 13(a). Le point 13(a) est le règlement 2017 CCC-P2 intitulé « Règlement pour amender le Règlement de zonage no 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de réduire les limites actuelles de la zone RU-67 et de créer à l'intérieur des anciennes limites de la zone RU-67 la nouvelle zone IR-20 ». Quelqu'un veut-il en faire la proposition ? Le conseiller Benizri. Appuyé par le conseiller Levine. Y a-t-il lieu d'avoir un débat ?

Conseillère Berku : Yes, before we start discussion, for the record, I just wanted to say what I said in the meeting of March 13, 2017, quand cette item est arrivé à l'ordre du jour pour la première fois, je vais me récuser au motif que j'ai, selon le code d'éthique, c'est une situation qui pourrait m'influencer, je ne dis pas de quelle manière, je ne sais pas comment j'aurai voté de toute façon, mais l'm not going to participate in the discussion or the vote on this matter because I am involved in a

legal court case regarding the main promoter of this project, Rabbi Benoliel and he has asked that I recuse myself, so I will do so. And that is the reason I will not participate in this vote, as an attorney in another matter.

Maire Brownstein : Merci, conseillère Berku. Je précise qu'elle travaille comme avocate. Voulez-vous prendre la parole ?

Conseiller Benizri : J'aimerais juste mentionner par rapport au zonage comme quoi je suis sensible aux préoccupations des résidents qui font partie des zones concernées, mais je pense qu'il est important de donner la possibilité aux résidents de se prononcer et s'exprimer concernant le zonage par voie démocratique et de continuer le processus.

Conseiller Levine : Je respecte la religion et la nationalité de tout résident de Côte Saint-Luc. Mon épouse et moi allons à dix lieux de culte différents, pour nous le respect des personnes est primordial, et lorsque je fais du porte-à-porte, je sens un respect mutuel. Certaines personnes m'apprécient plus que d'autres. Peut-être que certaines personnes m'aiment moins parce que je refais le pavage d'une rue autre que la leur, ou parce que je permets la présence de Miriam Home sur telle ou telle rue alors qu'ils ne veulent pas Miriam Home sur leur rue. Mais, vous savez, ce que je trouve merveilleux à être représentant de Côte Saint-Luc c'est que je sens au fond de mon cœur qu'ici personne ne voterait contre moi simplement parce que je suis juif. C'est un sentiment extraordinaire, et c'est pourquoi j'aime représenter cette communauté. Mais, vous savez, un jeune qui se promène à Concordia n'éprouve pas le même sentiment. Un autre qui vit en France n'éprouve pas non plus ce sentiment; là-bas, un tiers de la population a voté pour Le Pen, quelqu'un qui a nié l'Holocauste. Je vous le dis, le monde a les yeux sur Côte Saint-Luc. Le monde et nos ennemis surveillent Côte Saint-Luc. Je ne donnerai jamais une arme à mes ennemis. Et je vous invite à réfléchir à cela, ce n'est qu'un des aspects à considérer. J'aimerais aussi que vous ayez une pensée pour le regretté rabbin Shoham, que Dieu le bénisse. Il était joueur de baseball triple-A et il était aussi rabbin. Mais vous savez, il a choisi le collège rabbinique et il a choisi librement d'être rabbin et d'étudier la Torah; il avait le choix, il pouvait être l'un ou l'autre. Il y a beaucoup de personnes qui étudient la Torah et qui n'ont pas cette possibilité de choisir. Ils se sentent appelés, et certains ne peuvent entrer dans le monde des affaires. La Torah dit qu'ils ont le droit d'étudier la Torah et que c'est bien d'étudier la Torah; ils partagent la Torah et ils partagent leurs connaissances avec les autres. Les gens qui étudient et partagent la Torah ouvrent leur cœur à toute la communauté, non seulement à l'homme d'affaires et au médecin, il faut prendre soin de tout le monde et il est certain que vous devez également prendre soin de quelqu'un dans la communauté. Je vais vous dire, votre décision est personnelle, et vous savez, nous avons un processus en place et le processus suit son cours, mais j'aimerais vous dire de sonder votre cœur, le monde regarde ce qui se passe à Côte Saint-Luc.

(Applaudissements, à la suite de quoi des gens chahutent. Le maire Brownstein demande le silence à un homme qui s'exprime bruyamment.)

Maire Brownstein : Ceux qui ne peuvent se contrôler devront quitter les lieux. Lorsque quelqu'un a la parole, d'un côté comme de l'autre, tout le monde dans la salle doit agir avec respect. Au conseil, nous respectons toutes les personnes qui s'expriment dans cette salle. Cette salle est un lieu saint qui exige le respect, et la raison pour laquelle je suis si fier d'être maire de Côte Saint-Luc est que j'ai le plus grand respect pour tous mes conseillers, qu'ils soient d'accord ou pas avec mes idées. Il arrive que nous ne soyons pas d'accord. D'ailleurs, aujourd'hui, vous entendrez les conseillers exprimer des points de vue différents. Certains d'entre vous appuieront leurs commentaires ou s'y opposeront, mais tous devront garder une attitude respectueuse. Je vais maintenant laisser la parole à d'autres personnes, une après l'autre, et je m'exprimerai également. Quand quelqu'un prend la parole dans cette chambre, nous le traitons avec respect. La prochaine personne à parler sera la conseillère Kovac.

Conseillère Kovac: M. le Maire, je ne parlerai pas de religion, je ne parlerai pas du fait d'être juif. En tant que fille de survivants de l'Holocauste, ce sont pourtant des sujets qui me tiennent énormément à cœur, mais je parlerai de la question du zonage. Il y a 7 ou 8 ans, le conseil municipal en place a réalisé une analyse en profondeur pour redéfinir le terrain appartenant au mail Cavendish. Le travail s'est fait de façon très rigoureuse et les propositions initiales ont été discutées longuement et ont fait l'objet d'une vaste consultation publique. Les voisins ont eu leur mot à dire et certains aspects ont été ajustés pour que tous soient satisfaits du résultat final. À ce moment-là, au terme des consultations, personne ne s'est opposé au rezonage ou aux plans présentés. Personne n'a été surpris et tout le monde a compris le projet dans lequel nous nous engageons. Aujourd'hui, tout est pratiquement terminé, et nous accueillons tous ceux qui sont venus s'installer. Le processus était ouvert, et nous avons maintenant à considérer le zonage d'un lieu en particulier pour répondre à une demande provenant d'une institution religieuse. Je vais donc vous ramener en 1999, alors que nous avons eu à considérer une demande similaire, à l'autre extrémité du mail. À l'époque, l'enjeu avait semé la division; je n'avais jamais connu rien de tel et je ne voudrais pour rien au monde avoir à participer une autre fois à un débat semblable. Nous sommes une ville d'accueil et de tolérance, mais à ce moment-là plus de 800 personnes s'étaient déplacées pour rejeter la proposition pour une synagogue à l'autre bout du mail, à un pâté de maisons d'ici. Ceux qui étaient contre, dont plusieurs faisaient partie du conseil municipal, ne se sont jamais opposés au projet comme tel. À quoi étions-nous opposés ? À l'emplacement proposé. Il est très important de s'en souvenir. Le problème était l'endroit, pas la synagogue. À l'époque, le mail Cavendish a manifesté une opposition catégorique, comme il le fait aujourd'hui, sachant que les événements à cet endroit déborderaient sur leur propriété, sachant aussi que le stationnement deviendrait un problème pour sa clientèle et celle du CLSC qui est là pour les patients, à proximité de l'endroit proposé. Ce serait problématique pour eux. J'ai écouté attentivement les points de vue des deux côtés; il y a bien sûr une très vive opposition des gens qui sont directement affectés, qui vivent là, et nous en sommes tous conscients. Tous les conseillers ont reçu la pétition, nous sommes au courant de l'opposition. Nous avons aussi été informés de l'engagement à renoncer au statut d'exemption de taxes sur Parkhaven afin de faciliter le statut d'exemption de taxes ici. Mais certains résidents ont déjà mentionné que cette organisation possède plus d'une propriété bénéficiant de l'exemption de taxes. Ils en ont non pas une, non pas deux, non pas trois, mais bien quatre ou cinq. Ils ont aussi manifesté leur intention de se développer davantage; le mouvement vise vraiment à faire connaître le judaïsme et la Torah à la population en général. Mais est-ce équitable pour les contribuables du reste de la communauté, qui ont eu à subir des hausses de taxes importantes cette année ? Est-ce juste pour les autres institutions qui sont imposées dans l'esprit de la législation fiscale telle qu'elle est de nos jours au Québec ? L'ancien maire Lang m'a enseigné qu'il n'est pas facile de prendre des décisions en public, et je ne représente pas uniquement mon district, qui est réellement affecté de l'autre côté de la rue, mais il y a des districts qui sont à proximité et ce sont tous les contribuables de Côte Saint-Luc qui doivent maintenant payer pour les montants qui ne sont pas prélevés auprès d'établissements imposables. Ce n'était pas un endroit approprié alors, et je dois me demander si ce l'est davantage aujourd'hui. Les répercussions sur les voisins, sur le mail et sur le contribuable moyen laissent à penser que l'endroit n'est pas vraiment approprié. C'est mon avis, c'est aussi l'avis des gens qui vivent directement de l'autre côté de la rue. Comme dans le passé, nous avons travaillé ensemble et je suis très fière du fait que ce fut alors ma suggestion qui nous amena à suggérer le site actuel de Chabad Côte Saint-Luc. Nous avons travaillé avec eux et la synagogue continue d'être active et de s'épanouir, tout en respectant les lois de la taxation qui sont applicables. Je tiens à le répéter pour que tout le monde me comprenne bien, je vote contre la motion non pas parce que je suis opposée au Kollél. Je ne suis pas « contre quoi que ce soit », je suis pour le statu quo, c'est tout. Nous pouvons et nous devons travailler ensemble pour trouver un autre site approprié, et nous vous aiderons à le trouver

ou à améliorer votre site actuel, où vous êtes déjà chez vous. Et si la motion est acceptée ce soir, et je crois qu'elle le sera, je demande officiellement au conseil d'envoyer une lettre à tous les résidants affectés dans les zones contiguës, expliquant très clairement les étapes à venir, les dates et le calendrier. Je vous remercie de votre attention.

Maire Brownstein : Merci, c'est très bien. Nous avons eu des applaudissements dans les deux camps et je ne voulais pas y mettre fin parce que je voulais laisser la chance aux deux côtés de s'exprimer. Maintenant, c'est terminé pour les applaudissements, d'un côté comme de l'autre. Je vous demanderais de simplement écouter. Conseiller Nashen.

Conseiller Nashen : Merci, M. le Maire. Je vois la situation sous un angle un peu différent et je ne crois pas que tout le monde a les yeux sur Côte Saint-Luc. Je crois cependant que Côte Saint-Luc se questionne, et je sais que je respecte tous nos résidants, je respecte les différentes opinions des conseillers, et ce, que je sois totalement d'accord ou non. Je sais que je dois représenter fidèlement les gens de mon district qui vivent dans la zone affectée, RU-67, la plupart sur Kellert, et en même temps je dois respecter aussi fidèlement tous ceux qui habitent un autre secteur du district 6, dont un grand nombre souhaiteraient fréquenter ce *Shul*, et plusieurs le font déjà au site actuel. La décision à prendre est difficile et je me tourne vers le roi Salomon qui pourra peut-être nous guider, mais je dois dire que ce n'est pas facile. Une chose qui me distingue en quelque sorte aujourd'hui est que je ne crois pas que la question touche à l'identité juive. Le conseiller Levine disait qu'il faut regarder dans le cœur des gens, moi je pense que nous devons regarder dans notre propre cœur et faire ce que nous croyons qui est bien pour nous-mêmes et notre famille. Je suis d'accord avec M. Bensoui. Ma fille a participé à la Marche des vivants, elle était à Auschwitz la semaine dernière avec son fils. Je choisis d'envoyer mes enfants à l'école juive, je choisis d'aller au *Shul* avec ma famille, je choisis d'envoyer mes enfants au camp d'été juif, et la liste continue; il s'agit d'une décision personnelle, ce n'est pas une décision collective pour la communauté. En fait, c'est le genre de décision que nous devons tous faire pour nous-mêmes. Je vois donc tout cela comme une question de zonage et d'emplacement. Dans cette perspective, j'ai vu circuler une pétition et je crois que c'est excellent d'être informé par les résidants, mais le gouvernement provincial met en œuvre un processus formel qui permet aux résidants de faire valoir leurs droits et précise leurs devoirs quand ils ont à s'exprimer et à faire valoir leur point de vue à la Ville. Et je crois que c'est le début du processus. J'aimerais avoir des nouvelles de mes électeurs sur le sujet; certains m'ont déjà dit ce qu'ils pensaient, certains pour et d'autres contre, mais j'aimerais avoir l'opinion de mes électeurs dans la zone RU-67, de la même façon que les autres aimeraient savoir ce que pensent les leurs, et savoir ce que la majorité a à dire sur la question. Je pense que cela serait très utile pour me guider dans toutes les étapes à venir. Il y a trois étapes et je suis certain que le maire va donner toutes les explications nécessaires quand il s'adressera à vous. Je crois que cela aidera également ceux qui sont pour autant que ceux qui sont contre à saisir le sentiment et la volonté de la communauté. J'aimerais donc que le processus s'engage maintenant pour que nous puissions officiellement et légalement avoir l'opinion des électeurs de nos districts respectifs. C'est le début d'un processus qui comprend plusieurs étapes, ce n'est pas la fin, et je suis entièrement d'accord avec la conseillère Kovac et je crois aussi qu'une lettre doit être envoyée pour informer la population, puisque les gens doivent pouvoir exercer leurs droits et leurs obligations avec le discernement souhaité. Selon moi, voilà qui est juste et démocratique, et je pense que la volonté de la majorité doit l'emporter. Nous devons éviter l'intransigeance et bien comprendre que nous parlons ici d'un quartier qui est aussi un milieu de vie, nous parlons de ce que les gens auront « dans leur cour », et c'est très important. Il peut sembler facile d'être en faveur, mais quand vous vivez là et que cela se passe dans votre cour, c'est autre chose. Je comprends les gens sur Marc Chagal, j'habite tout près et j'entends aussi les bruits de la construction avant 7 h le matin. C'est différent pour quelqu'un qui habite dix rues plus loin. Mais je respecte les

deux côtés, prenons le temps d'écouter ce que chacun aura à dire, dans le respect, pour en arriver à une conclusion appropriée sans rien déterminer à l'avance.

Maire Brownstein : Merci, conseiller Nashen. Le prochain à parler sera le conseiller Erdelyi.

Conseiller Erdelyi : Merci, M. le Maire. Il m'est apparu très difficile de faire un choix. De mes 12 années au conseil municipal jusqu'à maintenant, je crois que c'est probablement un des plus difficiles que j'ai dû faire. J'ai passé les dernières semaines à écouter vos préoccupations, d'un côté comme de l'autre. Il est certain que je respecte la communauté et que je respecte le Kolliel et leur désir d'aider la communauté; je leur souhaite beaucoup de succès. Toutefois, je me suis dit, comme l'a aussi souligné le conseiller Levine, que nous sommes élus pour faire des choix. Je dois dire que, heureusement, la plupart des décisions sur lesquelles j'ai eu à voter au cours des 12 dernières années n'étaient pas très difficiles, mais cette fois-ci c'est différent. J'ai pensé aux gens qui ont choisi d'acheter une maison dans le voisinage du Quartier Cavendish, près du mail Cavendish. Ils ont acheté sur la base d'un certain zonage, lequel avait fait l'objet de plusieurs consultations et auquel le conseil actuel avait consacré beaucoup de temps et d'énergie. Et ils ont acheté leur maison en croyant qu'il y aurait une maison à côté de la leur et ainsi de suite dans leur rue, mais à un moment donné ils ont appris que ce n'était plus le cas. Quand je pense à mon district et à certaines plaintes des résidants concernant les voies ferrées à l'arrière de leur maison et je me dis que les voies ferrées étaient déjà là; dans ce cas, quand vous achetez une propriété, ce n'est pas une surprise, ce n'est pas nous qui avons installé les voies ferrées. En fait, s'ils avaient acheté leur maison et que nous avions ensuite installé les voies ferrées, j'éprouverais plus de sympathie. Dans le cas présent, quand les résidants ont acheté leur propriété, il n'y avait pas de voies ferrées et il n'y avait pas de synagogue à côté. En songeant à tout cela, je me suis dit « et si j'étais à leur place ». Encore une fois, je soutiens leur cause et, comme l'a mentionné la conseillère Kovac, j'espère qu'ils trouveront un bon emplacement ou qu'ils pourront obtenir le zonage approprié pour un de leurs sites actuels, mais à ce moment-ci, je voterai contre la motion.

Maire Brownstein : D'autres conseillers veulent-ils prendre la parole ? Non, alors je vais aussi dire quelques mots. Premièrement, avant de vous donner mes commentaires sur ce point particulier, je tiens à dire que, en tant que maire de Côte Saint-Luc, j'ai le sentiment d'être le père de cette grande communauté. Il y a ici 34 000 personnes qui sont tous mes enfants, et comme pour mes enfants, je tiens à ce qu'ils restent près les uns des autres, qu'ils soient bons les uns envers les autres, même s'ils ne sont pas toujours d'accord avec les décisions de leur père. J'espère que même si maman et papa décident, ils comprennent que tout ce que nous faisons, c'est dans leur intérêt que nous le faisons, et qu'ils restent unis. Si l'on revient en arrière jusqu'en 1990, depuis que je suis au conseil, j'ai toujours dit la même chose, ce ne sera pas une surprise. À l'époque du maire Lang, nous avons eu à agrandir Or Hahayim et j'ai toujours affirmé clairement « D'accord, allons-y, essayons », et j'ai fait du porte-à-porte, et nous avons trouvé un moyen pour qu'ils puissent s'installer près de leur lieu de résidence pour plusieurs. Quand Chabad a aussi cherché un emplacement, j'ai toujours dit ce que je pensais, que le conseil ne pouvait que faire de son mieux et que nous n'avons pas de boule de cristal pour bâtir une ville. Il est impossible de définir un zonage parfait puisque nous ne savons pas exactement le nombre de synagogues ou d'églises dont nous aurons besoin, et si un jour il pourrait y avoir une mosquée à Côte Saint-Luc, ou quels types d'école vont s'implanter ici, nous ne pouvons pas prévoir toutes ces choses. C'est pourquoi nous planifions notre zonage au meilleur de nos connaissances. Ensuite, des acheteurs se présentent pour acquérir les terrains, ils ont des droits, et il y a un processus en place pour le rezonage. Comme j'ai déjà dit, et je le répète, j'aimerais bien que tout soit clair, mais ce n'est pas le cas, et la seule façon de clarifier les choses est de respecter certaines étapes que je vais

maintenant expliquer. La première étape est l'ouverture d'un registre. Cela signifie qu'un nombre suffisant de personnes doivent en faire la demande. Ensuite, en sachant combien de zones ont demandé l'ouverture d'un registre, on peut savoir le nombre de personnes qui doivent signer le registre afin de tenir un référendum. Ce n'est pas clair encore, car on ne peut prévoir si seule la zone RU-*64 demandera un registre. Si toutes les zones en font la demande, peut-être aurons-nous besoin que 50 ou 60 ou 70 personnes signent un registre demandant un référendum, et je ne sais pas s'il y aura autant de personnes qui signeront ou pas. Donc, ce n'est pas clair pour le Conseil, et les personnes qui possèdent un terrain ont des droits. Il faut donc suivre le processus prescrit par la loi et voir ce que les résidents décideront, car une communauté a des droits qui lui permettent de prospérer. Les écoles, les hôpitaux et les institutions religieuses ont droit de faire partie de notre communauté et ils font certaines choses que nous ne pouvons pas faire. Nous fournissons des services de loisirs, de collecte des déchets, etc., mais nous ne faisons pas tout, et lorsque des gens viennent vivre à Côte Saint-Luc, ils viennent s'installer près de l'Académie hébraïque, ou près d'un parent âgé à Maimonides, ou ils viennent pour être à proximité de leur synagogue, et c'est tout cela qui fait que des gens choisissent de venir vivre dans notre communauté. Je donne toujours mon appui à ces trois motivations, je ne changerai pas d'idée là-dessus, car je crois que c'est ce qui aide à bâtir une ville. Il y a un processus et un cadre juridique à respecter, et ce ne sera pas le conseil municipal qui va décider. Et dans ce cas-ci, puisque je suis maintenant maire, contrairement à lorsque j'étais conseiller municipal, je ne peux même pas voter. Comme il y a seulement 7 personnes ici, je n'ai pas le droit de voter. Je ne fais qu'exprimer mon point de vue, et cela a toujours été mon point de vue; je ne me cache pas derrière le fait que je ne vote pas, et je crois que le processus est juste et que nous saurons ce que les résidents pensent, nous saurons si un nombre suffisant de personnes signent ce registre pour demander un référendum, et cela nous dira très clairement si le projet est au bon endroit ou pas. Et si l'endroit n'est pas le bon, nous en trouverons un autre. Merci.

Je vais maintenant demander le vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Nous avons 4 pour, avec le conseiller Erdelyi et la conseillère Kovac qui sont contre. Nous allons maintenant continuer –

Conseillère Kovac : M. le Maire, ai-je l'adhésion du Conseil pour envoyer la lettre à la zone concernée et aux zones contiguës ?

Maire Brownstein : Pourquoi pas, nous pouvons l'envoyer à tout le monde.

Conseillère Kovac : Non, juste aux gens de la zone concernée.

Maire Brownstein : Non, à toutes les personnes affectées.

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC ET LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT TOUS DEUX LEUR DISSIDENCE, ET LA CONSEILLÈRE BERKU S'ABSTENANT DE VOTER, POUR LES RAISONS QU'ELLE A EXPLIQUÉES CI-DESSUS.

170502

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSULTATION
PUBLIQUE DU CONSEIL TENUE LE 3 AVRIL 2017 À 19 H 30**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance consultation publique du Conseil, en date du 3 avril 2017 à 19 h 30, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170503

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 3 AVRIL 2017 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 3 avril 2017 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170504

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR AVRIL 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour avril 2017 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170505

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'ÉMISSION
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 6 005 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 2244, 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-013, 85-5-014, 2460, 2461, 2447, 2444 et 2446, la Ville de Côte-Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Côte-Saint-Luc a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 mai 2017 au montant de 6 005 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Côte-Saint-Luc a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Mackie Research Capital Corporation		383 000 \$	1,10000%	2018	
		392 000 \$	1,25000%	2019	
		401 000 \$	1,50000%	2020	
		411 000 \$	1,75000%	2021	
		4 418 000 \$	1,90000%	2022	
	99,14700				2,04629%
Valeurs mobilières Desjardins inc.		383 000 \$	1,20000%	2018	
		392 000 \$	1,30000%	2019	
		401 000 \$	1,40000%	2020	
		411 000 \$	1,65000%	2021	
		4 418 000 \$	1,80000%	2022	
	98,75700				2,04853%
Financière Banque Nationale inc.		383 000 \$	1,15000%	2018	
		392 000 \$	1,25000%	2019	
		401 000 \$	1,45000%	2020	
		411 000 \$	1,65000%	2021	
		4 418 000 \$	1,80000%	2022	
	98,71300				2,05932%
Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.		383 000 \$	1,10000%	2018	
		392 000 \$	1,25000%	2019	
		401 000 \$	1,40000%	2020	
		411 000 \$	1,55000%	2021	
		4 418 000 \$	1,80000%	2022	
	98,66850				2,06067%
Marchés Mondiaux CIBC inc.		383 000 \$	1,15000%	2018	
		392 000 \$	1,25000%	2019	
		401 000 \$	1,45000%	2020	
		411 000 \$	1,65000%	2021	
		4 418 000 \$	1,80000%	2022	
	98,70400				2,06152%

ATTENDU QUE l'offre provenant de Mackie Research Capital Corporation s'est avérée la plus avantageuse.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
 APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE l'émission d'obligations au montant de 6 005 000 \$ de la Ville de Côte Saint-Luc soit adjugée à la firme Mackie Research Capital Corporation;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. ("CDS") pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170506

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Côte Saint-Luc souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 6 005 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
2244	527 200 \$
85-5-004	24 600 \$
85-5-005	39 600 \$
85-5-006	51 800 \$
85-5-013	13 800 \$
85-5-014	472 000 \$
2460	836 000 \$
2461	403 000 \$
2447	2 700 000 \$
2444	577 000 \$
2446	360 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 005 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 23 mai 2017;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le

document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc (Québec)
H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Côte-Saint-Luc, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170507

**RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 005 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 2244, 85-5-004, 85-5-005, 85-5-006, 85-5-013, 85-5-014, 2460, 2461, 2447, 2444 et 2446, la Ville de Côte-Saint-Luc émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 23 mai 2017); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2244, 85-5-014, 2460, 2461, 2447 et 2444, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170508

**DÉPÔT DES PREMIERS ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2017
(105.4 LCV)**

Le greffier de la Ville a confirmé que les premiers états comparatifs au 31 mars 2017 ont été déposés à la séance du conseil de ce soir par le trésorier de la Ville.

170509

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS 2017 AU 31 MARS 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 31 mars 2017, pour un total de 18 252,880,65 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0115 a été émis le 3 mai 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170510

APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2017 AU 30 AVRIL 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE la liste des déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2017, pour un total de 4 677,142,28 \$ en fonds canadiens, soit et elle est, par les présentes, approuvée;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0116 a été émis le 3 mai 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170511

RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ASSOCIÉ – POSTE CADRE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jonathan Shecter comme directeur général associé, poste permanent, poste cadre à partir du 3 avril 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0104 a été émis le 28 avril 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170512

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLANCS, AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 27 avril 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0109 a été émis le 28 avril 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170513

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D'EMPLOYÉS COLS BLEUS, AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés cols bleus dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols bleus – embauche » en date du 21 avril 2017, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0108 a été émis le 28 avril 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170514

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE D'UN
MÉCANICIEN – COL BLEU, PERMANENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Alberto Bethel Castellar comme mécanicien (poste permanent, col bleu) à partir du 1^{er} mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0107 a été émis le 28 avril 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170515

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – EMBAUCHE D'UN TRÉSORIER

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Angelo Marino comme trésorier, poste cadre, conformément à un contrat de travail à durée déterminée soit du 1^{er} mai 2017 au 30 juin 2019;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0105 a été émis le 28 avril 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170516

RESSOURCES HUMAINES – DÉVELOPPEMENT URBAIN – EMBAUCHE D'UN OFFICIER TECHNIQUE EN INGÉNIERIE MUNICIPALE – COL BLANC, POSTE PERMANENT

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Spyro Yotis comme officier technique en ingénierie municipale, poste permanent, col blanc à partir du 1^{er} mai 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0106 a été émis le 28 avril 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170517

RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

Le Conseiller Sidney Benizri a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du conseiller Sidney Benizri et ordonne au greffier de la ville de déposer le dite déclaration aux archives de la ville et de rajouter le nom de Conseiller Benizri au relevé des élus qui ont déposé leur déclaration envoyé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170518

RÉSOLUTION DÉCLARANT MAI 2017 LE MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA VESSIE

ATTENDU QUE le cancer de la vessie est le 5^e cancer le plus courant au Canada et que l'on estime à 8 300 le nombre de Canadiens qui recevront cette année un diagnostic de la maladie;

ATTENDU QUE Cancer de la vessie Canada vient en aide aux patients atteints du cancer de la vessie et à leurs équipes de soutien dans leurs épreuves quotidiennes avec la maladie, accroît la sensibilisation auprès du grand public et de la communauté médicale à la cause du cancer de la vessie, et finance la recherche pour le diagnostic et le traitement du cancer de la vessie afin de vaincre cette maladie;

ATTENDU QUE la sensibilisation au cancer de la vessie est relativement récente au Canada et que les symptômes sont encore peu connus;

ATTENDU QUE le diagnostic et le traitement précoces peuvent conduire à des résultats plus positifs;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, proclame mai 2017 comme « Le mois de la sensibilisation au cancer de la vessie » dans la

ville de Côte Saint-Luc et encourage tous les résidants à participer aux différents événements reliés à la cause et à faire un don pour l'appuyer. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170519

RÉSOLUTION AFIN DE CHANGER LA DATE DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DU MOIS DE JUILLET 2017

ATTENDU qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil modifie la séance ordinaire du conseil de juillet 2017 prévue le 10 juillet 2017 à 20h au 4 juillet 2017 à 20h. »
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170520

RÉSOLUTION POUR LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC À LA CONTESTATION JUDICIAIRE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE SUR LES LIMITES DE LA CIRCONSCRIPTION DE D'ARCY-MCGEE ET LA PERTE D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL

ATTENDU QUE, le 7 février 2017, la Commission électorale ("Commission") a soumis son second rapport décrivant sa proposition révisée de délimitation des circonscriptions électorales du Québec, laquelle approuvait la position de la Ville de Côte Saint-Luc pour le maintien des circonscriptions actuelles de Mont-Royal, Outremont et D'Arcy McGee;

ATTENDU QUE, le 2 mars 2017, la Commission a publié dans la Gazette officielle du Québec la version définitive de la carte électorale dans laquelle les limites de la circonscription électorale de D'Arcy-McGee sont substantiellement modifiées;

ATTENDU QUE ce changement de position ébranle sérieusement la confiance de la population dans l'objectivité et l'indépendance de la Commission;

ATTENDU QUE, à la suite de cette modification, la circonscription électorale de D'Arcy-McGee comprendra environ 56 000 électeurs, ce qui en fait une des circonscriptions les plus peuplées au Québec et a pour résultat de diluer sérieusement le poids politique des résidants de la Ville de Côte Saint-Luc;

ATTENDU QUE la Commission a également décidé de fusionner les circonscriptions électorales de Mont-Royal et Outremont;

ATTENDU QUE tous ces changements entraîneront la perte d'une circonscription électorale sur l'île de Montréal, réduisant donc considérablement le poids électoral des citoyens qui habitent l'île de Montréal;

ATTENDU QUE les autres municipalités affectées, comme la Ville de Mont-Royal et la Ville de Hampstead, ont déjà convenu d'appuyer financièrement la contestation judiciaire déposée par Me Julius Grey;

CONSIDÉRANT que les résidants de Côte Saint-Luc ont intérêt à s'opposer à ladite décision et à appuyer financièrement sa contestation judiciaire;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc accepte par la présente d'appuyer la décision de contester en justice la décision de la Commission de la représentation électorale;

QUE le cabinet juridique GREY CASGRAIN soit mandaté à cette fin;

QUE la Ville soit autorisée à allouer une contribution de 7 000 \$ pour la contestation judiciaire et qu'elle soit également autorisée à égaler toutes les contributions faites par les résidants de la Ville de Côte Saint-Luc jusqu'à concurrence de 3 000 \$;

QUE les fonds alloués pour la contestation judiciaire susmentionnée seront prélevés du compte « Services professionnels – frais juridiques » portant le numéro 02.140.01.416 et que, advenant que d'ici la fin de l'année, les fonds dudit compte soient insuffisants, le Conseil autorise par la présente le trésorier de la Ville à affecter jusqu'à 10 000 \$ du surplus non affecté de la Ville pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le certificat du trésorier no 17 0113 en date du 2 mai 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170521

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2490 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2490 AMENDANT LE RÈGLEMENT 921 (DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2159) RÉGISSANT LE BRUIT DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Ce point a été reporté à la séance spéciale du Conseil convoquée par le maire Brownstein pour le 29 mai 2017.

170522

RÈGLEMENT INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2490 AMENDANT LE RÈGLEMENT 921 (DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2159) RÉGISSANT LE BRUIT DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION

Ce point a été reporté à la séance spéciale du Conseil convoquée par le maire Brownstein pour le 29 mai 2017.

170523

MOTION VISANT À RECONNAÎTRE LA FÉDÉRATION CJA À L'OCCASION DE SON 100^e ANNIVERSAIRE

ATTENDU que la communauté juive de Montréal est desservie par la Fédération CJA depuis sa fondation en janvier 1917;

ATTENDU que de nombreux résidants de Côte Saint-Luc, passés et présents, ont reçu de l'aide financière, sociale ou autre de la part de la Fédération CJA et de ses agences;

ATTENDU que l'organisation, a joué un rôle crucial dans la réinstallation, à Côte Saint-Luc, d'un nombre important d'immigrants et plus particulièrement de survivants de l'Holocauste, qu'elle a contribué au succès économique, culturel et académique de notre région et qu'elle soutient, encore aujourd'hui, grâce à son travail caritatif, un large éventail d'activités au service des 93 000 juifs du Québec;

ATTENDU que de nombreux résidants sont des bénévoles actives et octroient des donations à la Fédération CJA;

ATTENDU que la Fédération CJA souligne cette année son 100^e anniversaire et célèbre les contributions importantes faites dans de nombreux domaines au sein de la communauté juive de Montréal, contribuant ainsi au succès et à la croissance de la ville, de la province et du pays;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc (« le Conseil ») félicite la Fédération CJA pour le centième anniversaire de sa fondation;

QUE le Conseil reconnaisse l'importance du travail de la fédération CJA au cours de son histoire à bâtir la communauté juive locale, en Israël et à travers le monde et à servir de pont pour faciliter le dialogue, la tolérance et la coopération entre la population juive et la société québécoise;

QU'UNE copie de cette résolution de félicitations soit transmise à M. Evan Feldman, président de la Fédération CJA, afin d'être partagée avec le conseil d'administration, les membres et les employés de l'organisation. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170524

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE D'UTILISATION DE G SUITE FOR BUSINESS DE GOOGLE

ATTENDU QUE la résolution 170418 du conseil municipal adoptée le 3 avril 2017 accordait un contrat à Google pour les services G Suite pour une location de 12 mois pour la somme de 20 568,00 \$;

ATTENDU QUE, par inadvertance et de bonne foi, la durée du contrat a été inscrite comme étant de 12 mois, alors qu'elle aurait dû se lire 14 mois au prorata, au nouveau coût correspondant de 23 996,00 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, modifie la résolution 170418 afin d'autoriser un contrat d'une durée de 14 mois¹ au coût de 23 996 \$US (plus les taxes applicables) pour les services G suite;

QUE toutes les autres conditions de la résolution 170418 demeurent pleinement en vigueur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170525

RÉSOLUTION POUR AMENDER LA RÉSOLUTION QUI AUTORISE CERTAINES PERSONNES À DONNER DES CONSTATS D'INFRACTION POUR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 051228 pour autoriser certaines personnes à donner des constats d'infraction pour la Ville;

ATTENDU QU'il est souhaitable d'amender ladite résolution afin d'attribuer des pouvoirs plus étendus à la Division de la sécurité publique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Cédule « A » de la résolution 051228 soit, par la présente, remplacée par une nouvelle Cédule « A », qui sera jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante comme Annexe « A » ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170526

TRAVAUX PUBLICS - EXERCICE DE LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION POUR UN CONTRAT CONCERNANT LA COUPE DE GAZON SUR LES LOTS VACANTS (C-17-15-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé en 2015 l'appel d'offres sur invitation numéro C-17-15-17 pour la coupe de gazon sur les lots vacants publics, pour une durée d'un (1) an avec deux (2) années optionnelles en 2016 et 2017;

ATTENDU QUE, en 2015, la Ville a octroyé le contrat à Régis Bégin inc., en vertu de la résolution numéro 150602 adoptée le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE, en 2016, la Ville a exercé sa première année optionnelle du contrat conformément à la résolution numéro 164222 adoptée le 19 avril 2016;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer sa deuxième année optionnelle pour 2017;

Il fut

¹ Au lieu de 12 mois

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, exerce la deuxième année optionnelle en vertu du contrat faisant suite à l'appel d'offres no C-17-15-17 concernant la coupe de gazon sur les lots vacants publics et octroie un contrat à Régis Bégin inc. pour l'année 2017, pour un montant total de 24 660,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat TC 17-0110 a été émis attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense pour l'année optionnelle 2017. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170527

TRAVAUX PUBLICS – EXERCICE DE LA DEUXIÈME ANNÉE D'OPTION POUR UN CONTRAT CONCERNANT LE TRAITEMENT D'HERBE À PUCE ET D'HERBE À POUX (C-32-15-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville »), en 2015, a lancé l'appel d'offres sur invitation n° C-32-15-17, pour le traitement de l'herbe à puce et de l'herbe à poux, pour une durée d'un (1) an avec deux (2) années optionnelles, en 2016 et 2017;

ATTENDU QUE, en juin 2015, la Ville a octroyé le contrat à Entretien paysager CTM inc. en vertu de la résolution numéro 150603 adoptée le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QUE, en avril 2016, la Ville a exercé sa première année optionnelle du contrat conformément à la résolution numéro 160423 adoptée le 19 avril 2016;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer sa deuxième année optionnelle du contrat pour 2017;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil, par la présente, exerce son droit à la deuxième année optionnelle en vertu du contrat faisant suite à l'appel d'offres C-32-15-17 concernant le traitement de l'herbe à puce et de l'herbe à poux et octroie un contrat à Entretien paysager CTM inc. pour 2017, pour un montant total de 12 199,10 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier TC 17-0111 a été émis attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses pour l'année optionnelle 2017 du contrat. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170528

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR ÉMONDAGE, ABATTAGE ET HAUBANAGE D'ARBRES (C-15-17-21)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-15-17-21 pour des services d'émondage, d'abattage et d'haubanage d'arbres pour les saisons 2017, 2018 et 2019, avec une option pour les saisons 2020 et 2021, à la discrétion de la Ville, et qu'elle a reçu 5 soumissions;

ATTENDU QUE la soumission reçue d'Émondage Beau-Chemin s'est révélée non conforme quant à la documentation;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal (« Conseil ») de Côte Saint-Luc déclare la soumission d'Émondage Beau-Chemin non conforme quant à la documentation;

QUE le Conseil, par la présente, octroie un contrat à Entrepreneurs paysagistes Strathmore (1997) ltée, pour des services d'entretien des arbres pour les saisons 2017, 2018 et 2019 conformément aux conditions de l'appel d'offres C-15-17-21 pour un montant n'excédant pas 105 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le Conseil, par la présente, se réserve le droit, sans obligation de sa part, d'exercer ses années optionnelles 2020 et 2021;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0112 a été émis le 1^{er} mai 2017, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites pour la saison 2017;

QUE, pour les portions 2018 et 2019 du contrat, le Service des travaux publics de la Ville obtiendra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds en temps opportun pour couvrir les dépenses concernées. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170529

RESSOURCES MATÉRIELLES – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UN TAPIS ET DE STORES POUR LA SALLE DE CONSEIL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a fait une demande de prix en vue d'un contrat pour l'achat et l'installation de stores et d'un tapis pour la salle du Conseil (« Salle du Conseil ») de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a reçu quatre (4) offres de prix, dont deux (2) pour l'achat et l'installation d'un nouveau tapis et deux (2) pour l'achat et l'installation de stores avec quatre (4) différents fournisseurs selon les spécifications de l'offre de prix;

ATTENDU QUE les plus bas soumissionnaires pour les modèles requis sont Robert Tapis & Prélart inc. pour le tapis et Décor F. Soleil pour les stores;

ATTENDU QU'il est dans le meilleur intérêt de la Ville pour les dépenses en question d'affecter des fonds du fonds de roulement de la Ville conformément au règlement adopté à ces fins;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à Robert Tapis & Prélart inc. pour 10 450,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de carreaux de tapis, et à Décor F. Soleil inc. pour 3 860,00 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de stores, chacun des deux contrats pour le matériel destiné à la Salle du Conseil étant octroyé conformément aux devis et au plus bas prix offert;

QUE le Conseil, par la présente, approuve une affectation du fonds de roulement de 14 310,00 \$, plus les taxes applicables, pour financer les dépenses décrites ci-dessus;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE le Conseil s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;

QUE le certificat du trésorier n° 17 0114 en date du 2 mai 2017 a été émis par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170530

L'INGÉNIERIE – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CLÔTURE, L'ENLÈVEMENT DES POTEAUX EN BOIS ET POUR L'INSTALLATION DE FILET POUR LE TERRAIN DE BASEBALL AU PARC KIRWAN (C-05-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-05-17 pour des services d'entrepreneur concernant le remplacement d'une clôture, l'enlèvement de poteaux en bois, et l'installation de filets de protection pour le terrain de baseball du parc Kirwan, et qu'elle a reçu six (6) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Clôtures Veilleux inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour services d'entrepreneur relativement au remplacement d'une clôture, l'enlèvement de poteaux en bois, et l'installation de filets de protection pour le terrain de baseball du parc Kirwan à Clôtures Veilleux inc., le plus bas soumissionnaire conforme selon la loi, pour un montant total de 185 204,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2481 intitulé : « Règlement 2481 autorisant un emprunt de 767 000 \$ pour l'achat d'équipements de terrains de jeux et l'amélioration des installations dans les parcs » sous réserve de l'approbation du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT);

QU'un certificat du trésorier sera émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites si/lorsque le règlement susmentionné aura été approuvé. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170531

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUSCULTATION ET LE GAINAGE DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT QUI SERONT COUVERTS PAR LA SUBVENTION TECQ (C-06-17P)

ATTENDU QUE, le 2 février 2017, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres numéro C-06-17P pour des services professionnels pour l'auscultation et le gainage de conduites d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission conforme de Cima+ pour 668 500,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE, à partir d'expériences antérieures, le Service d'ingénierie de la Ville a jugé le prix de cette soumission trop élevé pour le type de travail demandé, et qu'il a recommandé d'annuler l'appel d'offres et d'en lancer un nouveau;

ATTENDU QUE, le 17 mars 2017, la Ville a lancé un deuxième appel d'offres et qu'elle a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. n'a pas obtenu le pointage intermédiaire minimum de 70 points nécessaire pour être jugée conforme;

ATTENDU QUE Stantec Experts-Conseils ltée a obtenu le pointage final le plus élevé en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, et que l'entreprise est donc considérée comme le plus bas soumissionnaire conformément à la loi;

ATTENDU QUE ce projet a été approuvé comme admissible au *Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (« TECQ »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, annule l'appel d'offres C-06-17P pour services professionnels pour l'auscultation et le gainage de conduites d'aqueduc et d'égout qui a été lancé le 2 février 2017 parce que la soumission reçue a été jugée trop élevée;

QUE le Conseil reconnaît qu'un deuxième appel d'offres portant le même titre a été lancé le 17 mars 2017;

QUE le Conseil, par la présente, déclare non conforme et rejette la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc.;

QUE la Ville, par la présente, octroie un contrat pour services professionnels pour l'auscultation et le gainage de conduites d'aqueduc et d'égout conformément à l'appel d'offres n° C-06-17P, au soumissionnaire ayant obtenu le pointage final le plus élevé et qui est donc considéré comme le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la loi, à savoir, Stantec Experts-Conseils ltée, et ce, pour un montant n'excédant pas 232 500,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2459 intitulé : « Règlement 2459 autorisant un emprunt de 471 000 \$ pour la préparation des plans et devis pour différents projets d'immobilisation », approuvé en 2015 par le MAMOT;

QUE le règlement 2459 sera réduit d'un montant correspondant aux fonds reçus du fonds TECQ;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0103 a été émis le 19 avril 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170532

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR TRANSPLANTATION D'ARBRES (C-22-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres n° C-22-17, invitant cinq (5) entrepreneurs à soumissionner pour la transplantation d'arbres et qu'elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était *Les Terrassements Multi-Payages inc.* :

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, octroie un contrat à *Terrassements Multi-Payages inc.*, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la transplantation d'arbres conformément aux conditions stipulées dans l'appel d'offres sur invitation C-22-17, pour la somme de 42 667,50 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2478 intitulé : « Règlement 2478 autorisant un emprunt de 1 575 000 \$ pour des travaux d'aménagement à l'arrière du bâtiment de l'hôtel de ville, situé à 5801, boulevard Cavendish » sous réserve de l'approbation du *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (« MAMOT »)

QUE, une fois l'approbation donnée par le MAMOT, le directeur du développement urbain obtiendra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir la dépense décrite ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170533

DÉVELOPPEMENT URBAIN – ORDRE DE CHANGEMENT POUR LE REDÉVELOPPEMENT DU PARC PIERRE ELLIOTT TRUDEAU (APPEL D'OFFRES C-10-16)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres pour des services d'entrepreneur pour le redéveloppement du parc Pierre Elliott Trudeau et qu'elle a octroyé le contrat à Les Excavations Super inc., le plus bas soumissionnaire conforme

ATTENDU QU'un ordre de changement relatif à certains éléments imprévus du projet, pour un montant de 129 708,03 \$, plus les taxes applicables, est requis pour finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve l'ordre de changement pour les travaux additionnels à réaliser dans le cadre du projet C-10-16 pour les services d'entrepreneur pour le redéveloppement du parc Pierre Elliott Trudeau, et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 129 708,03 \$, plus les taxes applicables, à Les Excavations Super inc.;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2447 intitulé : « Règlement 2447 autorisant un emprunt de 2 861 000 \$ pour la modernisation d'équipements de terrains de jeu et d'installations dans les parcs », préalablement approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire* (MAMOT);

QUE le certificat du trésorier n° 17-0117 a été émis le 3 mai 2017, par le trésorier de la Ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170534

**RÉSOLUTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2217-53 INTITULÉ :
« RÈGLEMENT N° 2217-53 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME N° 2474 »**

ATTENDU QUE, le 12 septembre 2016, le Conseil a adopté le règlement 2217-53 intitulé « Règlement n° 2217-53 pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au plan d'urbanisme n° 2474 »;

ATTENDU QUE la Ville a envoyé le règlement susmentionné à l'agglomération de Montréal afin de recevoir un certificat de conformité;

ATTENDU QUE, le 23 février 2017, la Ville de Côte Saint-Luc a été avisée que l'approbation pour le règlement 2217-53 était refusée par le Comité exécutif en raison d'une petite anomalie, à savoir la note 142;

ATTENDU QUE la note 142, figurant sur la grille des usages et normes de la zone IN-1, doit être enlevée pour l'obtention d'un certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite enlever la note 142 (tel que décrit ci-dessus) pour obtenir la conformité au Schéma d'aménagement et de développement, elle adopte donc le règlement 2217-53 sans la note en question;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 137.4.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ c A-19,

« Si le conseil de la municipalité régionale de comté désapprouve le règlement, le conseil de la municipalité peut, au lieu de demander l'avis prévu à l'article 137.4, adopter

(1)a un seul règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation »;

ATTENDU QUE, conformément au second alinéa dudit article, les articles « 124 à 133 ne s'appliquent pas à l'égard d'un règlement adopté en vertu du premier alinéa », le processus référendaire n'est donc pas requis;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et que le Conseil a renoncé à la lecture du règlement le 3 avril 2017 pour adopter à nouveau le règlement 2217-53 sans la note 142 (tel que décrit ci-dessus);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, adopte le règlement n° 2217-53 intitulé : «Règlement pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au plan d'urbanisme n° 2474» le tout sans la note 142 qui a été enlevée de la grille des usages et normes de la zone IN-1. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170535

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8205 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 27 février 2017 montrant la construction d'une extension arrière à une école existante sur le lot 1051924 au 8205 Mackle et préparé par Barin Architecture et Design, architectes, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170536

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5624-5626 EMERALD –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5624-5626 Emerald, Lot 1052098, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation multifamiliale jumelée existante construite en 1960 avec les permis n^{os} 1301 et 1302, d'être localisée à 4,52m (14.83 pi.) de la ligne de terrain avant face à l'avenue Emerald au lieu de la marge de recul avant minimum requise de 4,57m (15.0 pi.). Le tout nonobstant les dispositions du règlement de zonage n^o 2217, Annexe « B » (zone RM-23). »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170537

**AUTORISATION À DIFFÉRENTS MEMBRES DU CONSEIL POUR ASSISTER
AU CONGRÈS DE LA FCM**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU

« QUE les membres suivants du conseil municipal de Côte Saint-Luc soient et ils sont, par les présentes, autorisés à assister (selon leurs disponibilités respectives) au congrès de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra à Ottawa, Ontario du ou environ 1^{er} juin 2017 au 4 juin 2017 :

- Maire Mitchell Brownstein
- Conseiller Sidney Benizri
- Conseiller Steven Erdelyi
- Conseiller Sam Goldbloom
- Conseillère Ruth Kovac
- Conseiller Glenn J. Nashen
- Conseiller Allan J. Levine

QU'UN certificat du trésorier numéroté TC 17-00085 et daté du 3 mai 2017 a été émis par le trésorier de la Ville attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses estimées pour ce congrès au montant de 18 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE de plus, la Ville de Côte Saint-Luc remboursera les dépenses raisonnables encourues à ces fins, sur présentation de reçus pour ces dépenses au Trésorier de la Ville.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170538

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet qui devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en juin 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en juin 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en juin 2017, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22h 45 pour se terminer à 22 h 56. Trois (3) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Rhoda Albert

La résidante demande si toutes les lignes jaunes qui avaient déjà été tracées sur les trottoirs de l'avenue Marc Chagall (pour indiquer où il était interdit de stationner) ont été remplacées. À son avis, elles ont été enlevées. Le maire Brownstein indique que le directeur Senekal s'occupera de cette question et qu'il communiquera ensuite avec la résidante pour lui donner la réponse; si les lignes jaunes ont été enlevées, il s'assurera de les faire tracer à nouveau.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande pourquoi des arbres ont été abattus dans le parc Trudeau. Le maire Brownstein et la conseillère Berku lui répondent que ces arbres étaient malades, mais il est précisé que de nouveaux arbres seront plantés pour les remplacer.

3) Irving Itman

Le résidant mentionne la tenue récente d'un concert organisé par la municipalité, auquel il a assisté, et il souligne que le nouveau piano (pour lequel il a d'ailleurs contribué) a un son extraordinaire.

Le résidant tient à dire publiquement qu'il est d'accord avec la conseillère Ruth Kovac et que la question de la demande de zonage de Kollel – à savoir si le zonage doit être approuvé ou non – n'est pas une question de religion, mais réellement une question de zonage.

Le résidant mentionne ensuite le point 7d) intitulé : « Résolution pour la participation de la Ville de Côte Saint-Luc à la contestation judiciaire de la décision de la Commission de la représentation électorale, sur les limites de la circonscription de D'Arcy McGee et la perte d'une circonscription électorale sur l'île de Montréal », et il croit que la Ville devrait contribuer 10 \$ par résidant. Tous les membres du Conseil prennent note de sa suggestion.

Le résidant se plaint des déchets sur les propriétés privées sur l'avenue Freud, ce à quoi la conseillère Kovac répond que la Ville prend des mesures proactives pour que les déchets soient enlevés.

Le résidant demande ensuite des détails concernant le point 11 a) intitulé : « Octroi d'un contrat pour l'achat et l'installation d'un tapis et de stores pour la salle du Conseil ». Il s'informe en particulier de la modernisation des fenêtres dans la salle du Conseil et la conseillère Kovac lui fournit des explications.

Le résidant déclare que la Journée des voisins devrait être introduite dans le système scolaire, et les membres du Conseil prennent note de la suggestion.

Enfin, le résidant s'exprime sur le point 7 e) à l'ordre du jour, en particulier concernant la proposition d'amendement au règlement intitulé « Règlement 2490 amendant le règlement 921 (déjà amendé par le règlement 2159) régissant le bruit dans la Ville de Côte Saint-Luc ». Il déclare que la Ville devrait adopter une approche proactive et appuyer d'autres mesures pour réduire le bruit.

170539

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 22 H 56, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE
AJOURNÉE.**

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
170525	Annexe A	Cédule A

CÉDULE « A »

PERSONNES AUTORISÉES	CATÉGORIE D'INFRACTIONS AUTORISÉES
Agents de la paix et cadets du Service de police de la Ville de Montréal;	
Procureur de la Cour municipale de Montréal, chefs d'équipe du procureur et procureur-chef de la Division des poursuites pénales et criminelles de la Direction des affaires pénales et criminelles de la Ville de Montréal;	Toutes catégories
Tout pompier, inspecteur en prévention des incendies, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à faire respecter les ordonnances ou les règlements relatifs aux bâtiments ou à la prévention des incendies;	1, 2, 3, 5, 6, 7
Directeur de la Division de la sécurité publique, chef, capitaine, lieutenant, sergent, officiers, agents, employés du service de contrôle animalier, agents d'infractions de stationnement, ou toute autre personne effectuant des tâches relatives à la sécurité publique sur le territoire de Côte Saint-Luc;	1, 2, 3, 5, 6A, 7
Directeur du développement urbain, chef de division, chef de section ou gestionnaire de l'aménagement urbain, inspecteur et inspecteur adjoint en bâtiment, et toute autre personne au sein du Service responsable de l'application des règlements, des résolutions ou ordonnances de la Ville;	1, 2, 3, 6, 6A, 7
Maire, directeur général et directeur général adjoint, directeurs de service, chefs de division et contremaîtres du Service des travaux publics	1, 2, 3, 5, 7

CATÉGORIE D'INFRACTION	INFRACTIONS
1	Règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Côte Saint-Luc adoptés avant le 1 ^{er} janvier 2002 et qui sont en vigueur sur son territoire en vertu de l'article 6 de la Charte de la Ville de Montréal (2000, c. 56, annexe 1)
2	Règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal applicables sur le territoire de Côte Saint-Luc et qui demeurent en vigueur en vertu de l'article 5 du 969-2005 concernant la reconstitution de la Ville de Côte Saint-Luc
3	Règlements adoptés par la Ville de Côte Saint-Luc depuis sa reconstitution, le 1 ^{er} janvier 2006
4	Code de la sécurité routière (L.R.Q. c-24.2) ou règlements adoptés sous son autorité
5	Code de la Sécurité routière (L.R.Q. c-24.2) concernant le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule motorisé ou règlements adoptés sous son autorité relativement à des sujets similaires
6	Lois relatives aux bâtiments ou règlements adoptés sous son autorité, lorsque la Ville de Côte Saint-Luc est la poursuivante
6A	Règlements adoptés par la Ville de Côte Saint-Luc relativement à la construction et/ou au zonage, touchant spécifiquement l'emplacement, l'utilisation et l'installation de stationnements, de clôtures, enseignes, arbustes, entrées privées, arbres et éléments similaires
7	Lois en vigueur sur le territoire de Côte Saint-Luc ou règlements adoptés sous son autorité, lorsque la Ville de Côte Saint-Luc est la poursuivante